



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CONF.79/L.28
24 juin 1987

FRANCAIS SEULEMENT

CINQUIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LA NORMALISATION DES NOMS
GÉOGRAPHIQUES
Montréal, 18-31 août 1987
Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire*

NORMALISATION NATIONALE

STRUCTURE ADMINISTRATIVE DES ORGANISMES NATIONAUX DE TOPONYMIE

Création d'une commission nationale de toponymie

Document présenté par la France**

* E/CONF.79/1.

** Préparé par Jean Ramondou, Institut géographique national, Paris.

Création d'une commission nationale de toponymie

Alors que beaucoup de pays, grandes puissances aussi bien que pays en voie de développement, disposent d'un organisme faisant autorité en matière de toponymie, ou de noms géographiques selon la terminologie la plus fréquemment usitée à l'étranger, la France, dont les chercheurs ont été pourtant à l'origine de l'onomastique, ne possède aucune structure dont l'objectif serait le recueil, le traitement et la diffusion de la forme correcte des noms de lieux. Les topographes, rompus aux enquêtes sur le terrain, connaissent bien les pièges nombreux que soulève la transcription d'un nom prononcé dans un dialecte ainsi que les étymologies simplistes qui conduisent à des graphies erronées. Il leur est impossible d'avoir une vue d'ensemble des problèmes abordés et ils doivent se contenter de recueillir les noms utilisés sur le terrain tout en recherchant dans les documents qui leur sont accessibles les formes anciennes ou les graphies diverses susceptibles d'éclairer leur sens ou de justifier leur prononciation. Les divers organismes ou les simples particuliers devant utiliser des noms de lieux sont également conduits soit à prendre la première graphie relevée, soit à transcrire ce qu'ils pensent avoir entendu, soit à effectuer une enquête comme le topographe de l'I.G.N., sans pour autant aboutir au même résultat.

Au niveau national aucune autorité n'est en droit de prendre une décision de choix pour imposer à l'usage telle ou telle graphie. Peut-être faut-il voir dans cette carence le résultat de l'adage communément répandu selon lequel les noms propres n'ont pas d'orthographe.

Il existe bien sur le plan légal deux commissions ayant en charge l'officialisation des noms de lieux mais leur champ est extrêmement réduit.

La première est la commission de révision du nom des communes, qui se réunit sur convocation du Ministère de l'Intérieur. La loi stipule que seuls doivent être considérés comme officiels les noms de communes figurant dans l'édition la plus récente du Dénombrement de la Population publié par l'INSEE. L'utilisation depuis 1975 d'un fichier informatisé évite désormais les fâcheuses erreurs typographiques et fixe durablement l'orthographe du nom de nos communes. Une procédure a été prévue à l'intention des municipalités désireuses de modifier le nom de leur circonscription. Les demandes de modification ont le plus souvent pour objet l'adjonction d'un qualificatif destiné à valoriser un site ou un produit local, comme Hyères (Var) a sollicité de s'appeler Hyères-les-Palmiers, ou Betbezer (Gers), Betbezer-d'Armagnac. Plus rarement cherche-t-on à revenir à une étymologie correcte, comme la commune de l'Ecluse dans les Pyrénées-Orientales qui s'appelle désormais les Cluses.

La seconde est la commission de toponymie du Territoire des Terres Australes et Antarctiques Françaises. Elle doit son existence à la nécessité pour le Territoire de définir une politique de désignation des détails topographiques reconnus par les membres des expéditions, de gérer et de diffuser les noms adoptés par la commission. Chaque nom fait l'objet d'une fiche portant la date et les circonstances de son choix ainsi que ses coordonnées. Toute ambiguïté peut ainsi être évitée à la fois pour les cartographes et pour les personnels sur le terrain.

Dans le passé, la France avait pourtant tenté de se doter d'une autorité nationale. D'abord le 30 mai 1939 un arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale instituait une « commission nationale de toponymie et d'anthroponymie chargée d'organiser scientifiquement et de coordonner les enquêtes sur les noms de lieux et les noms de personnes, de préparer des répertoires et notamment un répertoire régional des noms de famille français et d'assurer la coopération internationale entre les organes similaires existant à l'étranger ».

Dès 1942, l'I.G.N. se trouvant confronté à ses premiers problèmes de toponymie dialectale et désireux de s'appuyer sur un organisme d'État pour ne pas s'engager à la suite de groupes régionaux trop particularistes et surtout de qualification incertaine, s'est mis en rapport avec cette commission. Des résultats intéressants furent ainsi obtenus mais en 1947, par suite de la démission de son président, cette commission tomba en sommeil.

Or la production de l'I.G.N. croissait rapidement passant de 4 000 à 15 000 km² levés annuellement. Les problèmes de dénomination croissaient évidemment dans les mêmes proportions, si bien qu'en 1953, devant l'urgence et l'importance des décisions à prendre, la Direction Générale, avec le concours du C.C.T.G., demandait au Ministre de l'Éducation Nationale la reconstitution de la défunte commission sur de nouvelles bases.

L'arrêté du 1^{er} février 1954 reprenait les mêmes termes que celui du 30 mai 1939 pour fixer les objectifs de la nouvelle commission mais le choix des membres était sensiblement différent, ainsi à côté d'un Ingénieur Général Géographe et d'un Ingénieur Général Hydrographe, étaient nommés des Professeurs de différentes Universités (Paris, Lille, Nancy, Dijon, Aix-en-Provence).

Immédiatement l'I.G.N. posait le problème du Z final savoyard dont la suppression, approuvée en son temps par la première commission, avait soulevé dans la région des polémiques très vives. Avant même de définir une politique de transcription des noms dialectaux, la nouvelle commission se trouvait ainsi confrontée à un problème concret mais ne pouvait que se cantonner à des considérations scientifiques sans pouvoir s'accorder sur une solution convenable. Se laissant enfermer dans ce piège, ses membres ne se réunirent pas plus de deux fois.

Devant cette situation, l'I.G.N. devait s'organiser et se forger lui-même une politique.

Le S.G.A. avait ressenti toute l'importance de la toponymie au moment de l'élaboration de spécifications de la carte au 1 : 20 000, puis devant les difficultés rencontrées au cours des levés en haute montagne en 1922 il avait décidé de faire appel à la Commission de Topographie du C.A.F. pour la nomenclature alpine de ses cartes. La liaison entre la commission du C.A.F. et le S.G.A. se poursuivit pendant plusieurs années et fut d'autant plus étroite et plus féconde qu'en 1923 le chef de la Section de Topographie du S.G.A. fut élu vice-président de la commission du C.A.F. Il n'y avait pourtant pas encore au S.G.A. de véritable commission de toponymie régulièrement constituée, disposant d'un programme d'études et d'un calendrier d'activités.

Rappelons ici que les opérateurs chargés des levés de la carte de Cassini avaient dressé des listes de noms de lieux « États des Villes Bourgs et Objets dépendant des Paroisses », mais pour la moitié des feuilles de la carte seulement. Par contre, au siècle suivant, ceux de la carte de l'État-Major avaient inscrit les toponymes directement sur les minutes de levé. Or l'absence de listes et de répertoires s'avère très gênante pour toute étude toponymique ou préparation cartographique. Les instructions de l'époque attiraient certes l'attention des officiers sur les questions toponymiques mais elles ne s'y attachaient pas spécialement. Les officiers avaient, du reste, un travail écrasant, particulièrement en montagne.

Il convenait donc sur la Nouvelle Carte de France d'éviter le renouvellement des erreurs commises parfois sur la carte de l'État-Major, erreurs dues avant tout au manque de préparation et de méthode, et pour cela mettre en place toute une procédure de saisie et de contrôle. La Nouvelle Carte de France répondait à des impératifs de précision et d'homogénéité très stricts, sa toponymie devait être également de qualité comparable.

Le 5 février 1942 le Général Hurault, constituait donc la commission de toponymie de l'I.G.N. ; depuis lors celle-ci s'attache à résoudre de manière autonome tous les problèmes liés à la toponymie cartographique, en relation directe avec les autorités locales et les personnalités compétentes. -

Le rôle de la Commission de Toponymie de l'I.G.N.

La commission est placée sous l'autorité de la Direction Générale, elle est compétente pour traiter toutes les questions posées directement ou indirectement par l'inscription des toponymes sur les publications cartographiques de l'I.G.N.

Il lui appartient de choisir, à la lumière de toutes les sources relevées et en prenant l'avis de chercheurs spécialisés, le nom qui figurera sur les cartes avec sa graphie la plus correcte, tout en respectant l'usage établi, notamment sa prononciation.

Pour que ce choix puisse répondre aux objectifs de qualité fixés, et après avoir défini une politique d'action, la commission doit :

- réunir la documentation générale ou particulière nécessaire,
- procéder à une étude critique des sources consultées,
- procéder à une étude générale des langues ou dialectes concernant la zone des travaux,
- préparer les instructions pour les opérateurs afin qu'ils soient avertis des cas exigeant une enquête approfondie,
- assurer une vérification des travaux afin d'obtenir une bonne homogénéité à l'intérieur d'une même feuille aussi bien que dans un ensemble régional, tout en respectant les variantes locales.

Le rôle de la commission de toponymie ne se borne pas aux travaux France mais s'étend aussi aux travaux à l'étranger et aux cartes générales : c'est pourquoi ses recherches se sont portées sur la transcription des toponymes africains et sur la translittération de l'arabe. Les travaux récents sur les noms de pays et leur capitale entrent dans ce cadre ; ils constituent même une source de documentation débordant le cadre strict de la cartographie.

Enfin, la compétence de la commission s'étend aussi à toute traduction en langue étrangère des légendes topographiques ou touristiques intéressant les cartes de l'I.G.N.. Il s'agit d'un domaine extrêmement spécialisé qui requiert beaucoup plus de connaissance des langues concernées, celle du vocabulaire spécifique s'appliquant au sujet traité.

Depuis une dizaine d'années, les études menées pour l'automatisation de la cartographie et le traitement informatique des écritures, ont sensiblement modifié les méthodes de travail de la commission et apporté des développements nouveaux dans l'utilisation des noms de lieux. La constitution du fichier des toponymes de la carte au 1 : 25 000 a été entreprise dès 1980. Celui-ci permet d'obtenir des listes d'écritures photocomposées pour le 1 : 25 000, le 1 : 50 000 et le 1 : 100 000. Il a été utilisé pour des sorties automatiques de répertoires et d'index, il peut fournir avec des traitements appropriés des éléments statistiques, de localisation, des classements ou des inventaires par nature de détail, etc...

Le fichier prend sa place désormais dans la banque de données topographiques, c'est-à-dire que le nom de lieu sera considéré désormais non seulement dans sa forme, dans sa graphie, mais aussi dans sa localisation et sa signification. Les recoupements de fichiers imposeront de plus en plus l'unicité de la forme du nom de la même entité et donc la mise en accord des répertoires d'origines diverses. C'est un des aspects du rôle d'une commission nationale de toponymie, thème particulier de l'information géographique.

Le Conseil National de l'Information Géographique (C.N.I.G.) et la toponymie

Le rapport de la commission nationale de l'information géographique publié en décembre 1983 en étudiant les éléments qui constituent la carte a constaté comment l'utilisation de méthodes informatiques pouvait contribuer à l'établissement d'une nouvelle cartographie adaptée aux besoins spécifiques de l'utilisateur en lui donnant la possibilité

de regrouper plusieurs thèmes sur un même document ou de sélectionner au contraire celui qui fait l'objet de son étude. La toponymie est l'élément de la carte identifiant les objets représentés le plus clairement possible pour la grande majorité des utilisateurs. A ce titre elle doit être un des éléments constituant les banques de données topographiques pouvant concerner, outre les applications cartographiques, des activités aussi diverses que la Protection Civile avec la possibilité de localisation rapide, les Agences de bassin avec le tri des noms de l'hydrographie, le tourisme et les collectivités locales avec la sélection des noms relatifs à un thème particulier, l'Éducation Nationale et les Universités avec la possibilité d'études statistiques et linguistiques...

Pour toutes ces raisons, utilisant la possibilité que lui donne le décret du 26 juillet 1985 relatif à son rôle, à sa composition, à ses compétences et à son fonctionnement, le Conseil National de l'Information Géographique a pris la décision de créer en son sein un groupe de travail permanent susceptible de constituer une autorité nationale en matière de toponymie.

Son mandat serait de :

- proposer les modalités de coordination entre les différents partenaires, publics ou privés, producteurs et/ou utilisateurs d'informations toponymiques,
- élaborer les projets de textes réglementaires qui s'avèreront éventuellement nécessaires en matière de toponymie.

Lorsque ces lignes paraîtront, le C.N.I.G., au cours de sa réunion du 20 novembre 1986, en aura fixé la composition et précisé le mandat.

L'I.G.N. est prêt, quant à lui, à apporter tout son concours afin d'assurer le succès de ses travaux.
